

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



DÉPOSÉ AU GREFFE LE

06-03-2026

TRIBUNAL DE COMMERCE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI

N° d'entreprise : **0808 211 918**

Nom

(en entier) : **AGENCE INDEPENDANTE DE PRESTATIONS**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **7800 Ath, Quai des Usines, 12**

Objet de l'acte : DEMISSION - NOMINATION

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 19 décembre

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires s'est réunie au siège social de la société AGENCE INDEPENDANTE DE PRESTATIONS, Quai des usines, 12 7800, ATH

Monsieur Joël PICARD est présent.

Monsieur Jean FELCE est présent

Monsieur VANDENBORRE, Commissaire aux comptes est absent.

Monsieur François Dedeyan est désigné Secrétaire de séance.

Le Président rappelle que la présente assemblée générale extraordinaire porte sur l'ordre du jour suivant :

1. La constatation de la démission de Monsieur Patrizio Bartolini de son poste d'administrateur
2. La nomination de Monsieur Jean FELCE au poste de Président et Administrateur
3. Pouvoir pour formalités

PREMIERE DECISION

Les actionnaires constatent la décision de Monsieur Patrizio Bartolini de démissionner de son poste d'administrateur de la société.

La prise d'effet de ladite démission est fixée au 19 décembre 2025.

DEUXIEME DECISION

Les actionnaires décident de nommer Monsieur Jean FELCE, Président et Administrateur de la société à compter du 19 décembre 2025. Il ne sera pas rémunéré pour cette fonction.

Il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatif.

Monsieur Jean FELCE indique accepter ses nouvelles fonctions et affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer son mandat.

TROISIEME DECISION

Les actionnaires donnent tous les pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt ou autre qu'il appartiendra,

Dé tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par les actionnaires et le secrétaire de séance,

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, déposé avec copie conforme à l'original du procès-verbal.

Pauline RAVAUX, Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/03/2026 - Annexes du Moniteur belge